

Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny

COMPTE RENDU Réunion du Conseil Communautaire le 19 mars 2015 à présenter pour validation en séance du

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny s'est réuni le jeudi 19 mars 2015 à 20h30 en salle des fêtes de Bersaillin sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Pierre BRENIAUX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Bénédicte LAMY, Jean-Louis DUFOUR, Monique BALLERY, Françoise GUYOT, Charles VALLET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Josiane SCARABOTTO, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Paul AUBERT, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, Danièle CARDON donne pouvoir à Jean-Jacques DE VETTOR, Marie-Madeleine SOUDAGNE donne pouvoir à Catherine CATHENOZ, Armande REYNAUD donne pouvoir à Paul AUBERT, Pascal PINGLIEZ donne pouvoir à Sébastien JACQUES.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Pascal BONVALOT, Pascal SORNAY, Eric PICHEGRU, Dominique BOICHUT, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Florent GAILLARD, Frédéric LAMBERT, Eric TOURNEUR, Marie-Ange CAPRON, Jacques GUILLOT.

Etaient absents : André VIONNET, Agnès MILLOUX, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENIAUX

★★★★

La séance débute à 20h30 et Monsieur Jean Paul BUCHET, Maire de Bersaillin, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

1. Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Le Président procède au rendu compte suivant :

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président

- Renouvellement de la convention ERDF pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le lotissement artisanal « Velours 3 » (renouvellement dû aux délais des autorisations d'urbanisme) : **coût CCCGP pour l'amenée de réseaux 37 743,65 € HT dont 17 348,82 € HT reversés ensuite par ERDF à la CCCGP.**
- Renouvellement abonnement plate-forme dématérialisée des marchés publics : **AWS pour un montant annuel de 384 € TTC.**
- Réalisation de 95 compte-rendus de contrôle d'assainissement non collectif au prix unitaire de 20€ HT à l'EURL Pierrick BOISSON.
- Réalisation de 95 contrôles d'assainissement non collectif restant à faire sur les campagnes 2011, 2012, 2013 et 2014 au prix unitaire de 82€ HT à l'EURL Pierrick BOISSON.
- **Jugement du 18 décembre 2014 sur pollution accidentelle du 10 Juin 2010** : la CCCGP a été condamnée par le Tribunal Correctionnel – condamnation civile - à

payer 1 000€ au titre des dommages et intérêts et Monsieur André DACLIN 800€. La collectivité devant assurer la protection fonctionnelle de l'agent, la Communauté de Communes doit assurer le paiement. En outre, la CCCGP a été condamnée à insérer le jugement dans 2 revues professionnelles : le Courrier des Maires 2 900€ HT et Technicités 2 450€ HT. La condamnation pénale s'élève à 3 000€ avec sursis pour la CCCGP et droits fixes de procédure de 90€ pour elle-même et 90€ pour André DACLIN soit 180€ - 20% pour paiement sous 30 jours par la Communauté de Communes.

- Piquetage zone de fouilles « Velours 4 » : **validation du devis Colin pour un montant de 975 € HT.**
- Vaisselle pour ALSH Colonne, Poligny Perchées : Henri Julien pour un montant de 235,52€ HT.
- Chariot pour transport conteneurs ALSH Poligny Perchées : Sogebul pour un montant de 475€ HT.

Le rendu compte des délégations au Président n'appelle pas d'observation.

2. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 19 février 2015.

Le procès-verbal de séance du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité sans observation.

3. Commission Affaire Générales et Finances.

Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, propose ensuite à l'Assemblée l'examen des comptes de l'exercice 2014. Ils ont été présentés en détail à la Commission des Finances à partir d'un document dénommé « vue préparatoire » et chaque Conseiller Communautaire a reçu un exemplaire des documents officiels. Afin de ne pas alourdir le présent compte rendu, les chiffres ne sont pas repris ici.

3.1. Comptes administratifs de l'Ordonnateur pour l'exercice 2014.

Avant de procéder au vote des comptes de l'Ordonnateur, l'Assemblée constate que Monsieur Jean François GAILLARD, Président, quitte la salle. Le compte administratif de chacun des budgets est ensuite soumis au vote, séparément.

Tous sont approuvés à l'unanimité.

3.2. Comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014.

Les comptes de gestion sont également présentés et l'Assemblée constate le caractère totalement identique des chiffres des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire prend acte des écritures et des résultats des comptes du Comptable Public.

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2014.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

A - Budget Principal :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 330 988,48 €.

Affectation en section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 804 132,96 €.

Inscription au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme 804 132,96 €.

B - Budget Annexe "Ordures Ménagères" :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 51 072,04 €.

C - Budget Annexe "**Camping**" :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 526,44 €.

Affectation en section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 36 613,03 €.

Inscription au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 36 613,03 €.

D - Budget Annexe "**Zones d'Activités Economiques**" :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 181 129,31 €.

Affectation en section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 401 300,89 €.

E - Budget Annexe "**OCMACS**" :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 384,86 €.

F - Budget Annexe "**SPANC**" :

Affectation en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 91,40 €.

Affectation en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 11 839,46 €.

3.4. Vote des taux de fiscalité pour 2015.

A - Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) a évolué depuis son institution par la Communauté de Communes en 2005 : 11,48%, puis 11,10%, puis 10,95%, puis 9,75% en 2011.

Une nouvelle baisse est proposée par l'Exécutif Communautaire au taux de **9%** pour l'exercice 2015. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le budget des OM s'équilibre entre les dépenses de cotisation au SICTOM de Champagnole et les recettes de la TEOM.

Le Président rappelle à cette occasion que les usagers de 9 communes qui sont assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la REOM) paient directement au SICTOM de Lons une redevance qui varie en fonction de la composition de la famille. Dépenses et recettes n'apparaissent pas dans le budget communautaire des ordures ménagères. Par contre, le budget ordures ménagères doit prendre en charge chaque année le montant des impayés qui s'est élevé à 1 753€ en 2014 et à 1 444€ en 2013.

B - Concernant la fiscalité afférente au budget principal, une augmentation proportionnelle de chacun des taux de 3% est proposée. Elle permettra de contribuer au financement du nouveau service enfance puisque le budget communautaire supporte 60% du coût résiduel au lieu des 50% annoncés initialement et que la Communauté de Communes indemniserait les collectivités au titre du transfert différé en 2014. Elle contribuera également à supporter la baisse des dotations de l'Etat.

C - En matière de fiscalité des entreprises : la Communauté de Communes a instauré la taxe professionnelle unique pour 2005, 1^{ère} année de perception de la TPU. Son taux était alors de 9,62%. Il est passé en 2007 à 9,69%, taux maintenu par la Communauté de Communes jusqu'à la suppression de TP. En 2010, la TP a été remplacée par une contribution relais constituant une étape intermédiaire entre l'ancien et le nouveau système. Le taux de la contribution relais était celui de la TP soit 9,69%.

Et depuis 2011, la nouvelle CFE a vu son taux fixé par l'Etat à 19,97%, taux correspondant à celui de l'ancienne TPU. Puis en 2012, la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny a augmenté le taux à 20,06%, taux maintenu depuis. La fiscalité entreprises a augmenté du fait de la Communauté de Communes de 19,97% à 20,06% soit 0,45% de taux en 4 ans.

Le taux de **CFE** est fixé par 42 voix pour et 1 contre et 3 abstentions à 20,66% soit +3 %.

D - En matière de fiscalité des ménages : Le taux de **Taxe d'Habitation** de la CCCGP en 2012 était de 10,70%.

Il est fixé à 11,02% pour 2015, soit + 3% par 42 voix pour 1 contre et 3 abstentions.

Le taux de **Taxe sur le Foncier Bâti** est resté à 0,62% depuis son instauration.

Il est fixé à 0,639% par 42 voix pour 1 contre et 3 abstentions, soit + 3%.

Le taux de Taxe sur le **Foncier Non Bâti** est passé de 1,27% en 2011 à 1,31% en 2012.

Il est fixé à 1,35% par 42 voix pour 1 contre et 3 abstentions, soit + 3%.

En conclusion du débat qui s'est instauré sur la hausse de la fiscalité, l'Assemblée demande que soit réalisé courant 2015 un état des lieux et un diagnostic opérationnel de chacun des services internes de la Communauté de Communes afin de dénicher des postes d'économie à réaliser.

3.5. Vote des budgets prévisionnels 2015.

Les budgets prévisionnels 2015 sont constitués des reports de résultats 2014, des restes à réaliser en investissement et des crédits nouveaux. Après présentation et débat sur certains aspects spécifiques, les projets de BP2015 sont approuvés à l'unanimité, soit 46 voix pour.

A - Budget **Principal** : Le budget principal est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 4 698 309€ et en section d'investissement à la somme de 2 265 774,48€. L'investissement comporte pour les plus importantes lignes de crédit le solde de la piscine, le solde des subventions pour la construction de la maison de santé et de l'INRA et les opérations incluses dans le contrat de rivière Orain.

B - Budget Annexe "**Ordures Ménagères**" : La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 679 510,04€.

C - Budget Annexe "**Camping**" : Le budget camping est modifié en raison de la gérance qui va se mettre en place à compter du 1^{er} mai. La section d'investissement comprend le solde des travaux en cours et l'emprunt de financement principalement. Cette section est équilibrée à 322 653€. Quant à la section de fonctionnement, elle est sensiblement réduite avec un équilibre à 30 136€ réalisé par une subvention d'équilibre de 29 610€.

D - Budget Annexe "**Zones d'Activités Economiques**" : est équilibré en fonctionnement à 1 203 989€ et en investissement à 1 097 002,07€. Il comporte un volume important d'écritures d'ordre entre les 2 sections. Un emprunt de 513 868,07€ est nécessaire pour l'équilibrer. Le Président annonce avoir différé la campagne de fouilles archéologiques sur le parc « Velours 4 » à 2016 en raison de l'emprunt nécessaire à son financement. Le compte administratif 2015 sera ainsi allégé d'environ 200 000€ d'endettement. Dans le budget annexe ZAE, les dépenses précèdent de plusieurs années les recettes, générant ainsi un déséquilibre de trésorerie difficile à gérer.

E - Budget Annexe "**OCMACS**" : Le solde des subventions aux commerçants et artisans correspondant à la 2^{ème} tranche est prévu au BP 2015. Le budget OCMACS ne comporte pas de section d'investissement. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 82 523€ grâce à une subvention d'équilibre du budget principal de 50 000€.

F - Budget Annexe "**SPANC**" : Le budget du SPANC est équilibré en fonctionnement à la somme de 73 000€ grâce à une subvention d'équilibre de 34 200€ versée par le budget général. L'investissement est équilibré à la somme de 15 264,44€. Un débat s'engage sur l'objectif d'équilibre interne du service qui nécessiterait une augmentation des tarifs de redevances ou une augmentation du nombre de prestations, en conservant la qualité du service aux usagers.

3.6. Ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, unanime, délègue au Président la possibilité de conclure un crédit de trésorerie jusqu'à 500 000€.

Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,



Denis BRENIAUX



Le Président



Jean-François GAILLARD

